

# **CAMPUS CONDORCET** Paris–Aubervilliers Cité des humanités et des sciences sociales

EP CAMPUS CONDORCET extrait du registre des délibérations

## **Délibération du Conseil d'administration n°8 du 07 mai 2019**

**Réuni au siège de l'EPCC 20, av. George Sand à Saint-Denis à 9h44**

**Membres du Conseil d'administration : 36**

**Membres présents et représentés au début de la séance : 25**

### **Délibération n°2019-8 approuvant le recrutement temporaire et la rémunération d'un personnel de l'agence comptable de l'université Paris 1.**

Vu le décret n° 2017-1831 du 28 décembre 2017 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public Campus Condorcet ;

Considérant que le changement d'agent comptable de l'EPCC rend nécessaire une parfaite transmission, entre le personnel de l'ancienne agence et le nouvel agent comptable, des connaissances concernant les spécificités comptables de l'EPCC sous l'application comptable SIFAC ;

Sur proposition du président ;

A l'unanimité des voix des membres présents et représentés, le conseil d'administration autorise le Président de l'EPCC à signer un contrat d'engagement d'un personnel contractuel à durée déterminée pour des besoins saisonniers ou occasionnels, pour transférer ses connaissances concernant les spécificités comptables de l'EPCC sous l'application comptable SIFAC, pour une durée d'un mois, sur la base d'une rémunération mensuelle de deux cents euros nets.

Abstention : 0

Votes contre : 0

Votes pour : 25

Affichage le 07/05/2019

Publication au registre des actes de l'Etablissement le 07/05/2019

Transmission au contrôle de légalité le

Délibération certifiée exécutoire le

Le Président du conseil d'administration

JEAN-MARC BONNISSEAU